

## ARRETE N°34-2023

Portant Autorisation d'occupation du Domaine public  
et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur  
le domaine public

Le Maire de la Commune de Rédéné,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.  
Vu le Code de la Voirie,  
Vu le Code de la route,

Vu la nécessité de règlementer la circulation, le stationnement et l'utilisation du domaine public dans le cadre des fêtes patronales,

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :**

Les fêtes patronales se tiendront sur le domaine public communal à savoir le site du boulodrome et de la salle Jean-Louis ROLLAND, les 9, 10 et 11 septembre 2023.

#### **Article 2 :**

Sur l'emprise de la manifestation, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner, en dehors des emplacements de stationnement prévu par l'organisateur.

La circulation des véhicules de services et de secours sera autorisée en cas d'urgence ou pour les besoins de la manifestation.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera assurée par, et sous la responsabilité, de l'organisateur

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REDENE,  
Le 22 août 2023  
Le Maire,  
Yves BERNICOT



#### **Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### **Copie :**

- Gendarmerie
- SDIS